



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Dossier d'Appel d'Offres AO/ZOO/DBA/001/2022

**FOURNITURE DE TROIS (3) FOURGONS BLINDÉS POUR LE SIÈGE DE LA BCEAO ET
LES AGENCES AUXILIAIRES DE TAHOUA AU NIGER ET SAINT-LOUIS AU SÉNÉGAL**

MAI 2022

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1. Préambule

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège, à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA, sis à Abidjan ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire (CTF), sis à Yamoussoukro ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC), à Paris.

I.2. Objet

Le présent appel d'offres a pour objet de sélectionner une société pour la fourniture de trois (3) fourgons blindés neufs pour le Siège de la BCEAO et les Agences Auxiliaires de Tahoua au Niger et Saint-Louis au Sénégal, à raison d'un fourgon par site.

Le type de fourgon à fournir est composé d'une cabine de conduite blindée et d'un coffre-fort blindé, l'ensemble sur le même châssis de base.

I.3. Allotissement

L'appel d'offres comporte un (01) lot unique et indivisible décliné en deux (2) options, à savoir :

Option n°1 : la fourniture de trois (3) fourgons blindés de type Mercedes-Benz Atego 1517 ou équivalent d'une autre marque, d'un volume de chargement chacun d'au moins trente mètres cubes (30 m³), avec une charge utile de cinq (5) tonnes au moins.

Option n°2 : la fourniture de trois (3) fourgons blindés de type Mercedes-Benz Atego 1217 ou équivalent d'une autre marque, d'un volume de chargement d'au moins vingt mètres cubes (20 m³) chacun, avec une charge utile de trois (3) tonnes au moins.

I.4. Conditions de participation à l'appel d'offres

Les sociétés impliquées dans le financement des activités illégales, notamment le blanchiment des capitaux et le terrorisme, ne sont pas autorisées à prendre part au présent appel à concurrence.

De même, tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque Centrale dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit d'intérêt.

I.5. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

I.6. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date de dépôt.

I.7. Langue de soumission

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

I.8. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.9. Monnaie de soumission

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.10. Modalités de paiement

En cas d'attribution du marché, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance de démarrage de trente pour cent (30 %) du montant total du marché à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un établissement de crédit agréé par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale dans un délai de vingt-huit (28) jours à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- soixante-cinq pour cent (65 %) à la livraison attestée par un procès-verbal provisoire signé par les deux parties ;
- cinq pour cent (5 %) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie d'un (1) an, attestée par un procès-verbal de réception définitive signé par les deux parties.

I.11. Formation et transfert de compétence

La mise en route des véhicules est assurée par le Fournisseur ou son représentant dûment mandaté dès leur livraison aux lieux de destination.

Le fournisseur ou son représentant dûment mandaté assure également la formation des utilisateurs à la conduite du véhicule et aux entretiens courants.

I.12. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent appel d'offres du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

I.13. Présentation des soumissions

L'offre devra comprendre quatre (4) parties distinctes :

- une lettre de soumission ;
- une présentation de la société ;
- une proposition technique ;
- une proposition financière.

I.13.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint en annexe précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

I.13.2. Présentation du soumissionnaire

La présentation du soumissionnaire devra comprendre les sections suivantes :

- présentation générale de la société ;
- références techniques similaires ;
- personnes chargées du dossier (qualifications et expérience).

L'ensemble du dossier administratif sera regroupé dans un dossier électronique intitulé "DOSSIER ADMINISTRATIF".

En cas de sous-traitance, les mêmes informations concernant le sous-traitant devront être communiquées à la Banque.

Par ailleurs, le soumissionnaire devra fournir dans son offre une copie des documents attestant de son statut juridique, son numéro d'immatriculation, le cas échéant, ainsi que ses références bancaires qui devront être conformes aux normes de codification bancaire internationales.

I.13.3. Offre technique

- L'offre technique fera la description détaillée du modèle de véhicule proposé au titre de chaque option.
- L'ensemble des documents constitutifs de l'offre technique sera regroupé dans un dossier électronique intitulé "OFFRE TECHNIQUE".

I.13.4. Offre financière

L'offre financière devra être établie hors taxes. Elle comprendra :

- le coût du véhicule pour chaque option ;
- le coût du transport, tous frais compris jusqu'à la livraison dans les locaux des Agences Principales précisées au point I.2 ;
- une proposition chiffrée pour la formation du personnel de la BCEAO chargé de la conduite du fourgon, à savoir les chauffeurs.

L'ensemble des documents constitutifs de l'offre financière sera regroupé dans un dossier électronique intitulé "OFFRE FINANCIÈRE".

I.14 Actualisation des offres

Au regard des évolutions technologiques, il pourra être demandé au soumissionnaire retenu de réviser son offre pour tenir compte éventuellement desdites évolutions, dans le cas où un délai de six (6) mois s'écoulent entre le lancement de l'appel d'offres et la signature du contrat de marché.

I.15. Date et heure limites de transmission des dossiers

En raison de la pandémie de la Covid-19, les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse **courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int** au plus tard le **vendredi 10 juin 2022 à 12 heures TU**, délai de rigueur.

Aucun pli expédié par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou par porteur ne sera recevable.

I.16. Ouverture des plis et évaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la réception, l'ouverture, la vérification de conformité ainsi qu'à l'évaluation et au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission pour ce présent appel d'offres.

L'évaluation des offres des soumissionnaires reposera sur les critères suivants :

- le respect des caractéristiques définies ;
- la tropicalisation du véhicule ;
- la qualité des partenaires techniques devant assurer le service après-vente ;
- la formation des utilisateurs ;
- le coût total proposé ;
- la durée de validité des offres ;
- le délai proposé pour la livraison du fourgon sur les sites de destination.

Toutefois, les pièces administratives et financières attestant de la régularité de l'entreprise soumissionnaire ainsi que de sa capacité financière sont exigées.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler le processus de sélection en rejetant toutes les propositions, à tout moment, avant l'attribution du marché.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Avant l'attribution du contrat, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure. Une conclusion négative (par exemple : des prix déraisonnablement élevés ou bas) pourrait constituer un motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO.

Dans ce cas, elle pourrait inviter, à des négociations, le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres.

I.17. Publication des résultats et notification provisoire

Les résultats provisoires de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO. A cet égard, tout candidat pourra former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats provisoires.

Ledit recours ne pourra porter que sur l'attribution du marché.

Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours ouvrés maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

Lorsque les motifs exposés ne sont pas substantiels ou de nature à remettre en cause la décision d'attribution du marché, la Banque Centrale n'est pas tenue de donner suite au recours. Dans ce cas, celui-ci doit être également considéré comme rejeté.

I.18. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier les capacités techniques et financières du soumissionnaire retenu à exécuter le marché de façon satisfaisante. Cette vérification tiendra compte, notamment, de la capacité et la solvabilité financière du soumissionnaire. A cet égard, elle pourrait se fonder sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

Le cas échéant, son offre sera rejetée et la Banque Centrale examinera l'offre classée deuxième, puis appréciera également la capacité de ce soumissionnaire à exécuter le marché de façon satisfaisante.

I.19. Lieux de livraison

Les fourgons commandés doivent être livrés respectivement dans les locaux du Siège de la BCEAO et des Agences Principales de Niamey (Niger) et de Dakar (Sénégal).

La livraison est effectuée aux risques et à la charge du soumissionnaire, qui est tenu de conditionner le véhicule de manière à éviter les dommages durant le transport.

I.20. Délais de livraison

Le délai de livraison doit être indiqué dans la soumission et commencera à courir. Les soumissionnaires devront préciser dans leur dossier de réponse les délais de réalisation et de livraison. Toutefois, ces délais ne doivent pas excéder six (06) mois à compter de la date de signature du marché.

Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder trois pour cent (3%) du prix du marché.

I.21. Réception

Dans le cadre de la réception du fourgon, des tests pour la vérification de bon fonctionnement seront réalisés. La réception sera effectuée en deux temps, selon la procédure ci-après :

- réception provisoire constatant la conformité aux caractéristiques spécifiées, dès la livraison ;
- réception définitive, vingt-quatre (24) mois à compter de la réception provisoire et la constatation du bon fonctionnement des fourgons. Celle-ci interviendra à la demande du fournisseur.

Chaque réception fera l'objet d'un procès-verbal signé par les deux Parties.

I.22. Assurance

Le prestataire devra souscrire, à sa charge, des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat. Ces polices d'assurance devront couvrir au moins les risques de transport et de responsabilité vis-à-vis des tiers.

I.23. Garantie

La durée minimale exigée pour la garantie est de trois (3) ans ou cent mille (100.000) km. Cette garantie s'entend pièces et main-d'œuvre.

I.24. Service après-vente

Le fournisseur devra s'engager à assurer le service après-vente des véhicules.

A ce titre, chaque soumissionnaire devra fournir dans son offre les documents attestant leur représentation ou les accords de partenariat signés avec des prestataires locaux qui assureront les prestations liées au service après-vente. Les preuves de la capacité technique de ces derniers devront également être apportées.

I.25. Litiges et contestations

Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, tout différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar (Sénégal), selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la partie succombante.

I.26. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de transmission des offres, à l'adresse : courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int.

Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées à celles-ci seront mises en ligne sur le site Internet de la BCEAO à l'adresse : www.bceao.int.

A ce titre, les soumissionnaires sont invités à consulter régulièrement le site.

DEUXIEME PARTIE : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les véhicules à acquérir doivent être des fourgons blindés respectant au minimum les caractéristiques décrites ci-après :

2.1 - Tropicalisation

Le modèle proposé pour chaque option devra tenir compte des conditions climatiques de la zone concernée et de l'état de praticabilité des routes. Les véhicules feront, notamment, l'objet d'une tropicalisation consistant au renforcement et au rehaussement du châssis ainsi qu'à la conception de moteur adapté aux températures extérieures élevées, etc.

2.2 - Caractéristiques particulières

Option N° 1 :

Modèle : Mercedes-Benz Atego 1517 (ou équivalent dans une autre marque)
Charge utile : Au moins cinq (05) tonnes
Volume du coffre : 30 m³

Option N° 2 :

Modèle : Mercedes-Benz Atego 1217 (ou équivalent dans une autre marque)
Charge utile : Au moins trois (03) tonnes
Volume du coffre : 20 m³

2.3 - Caractéristiques communes

- Motorisation : Diesel
 - Type de véhicule : 4 x 2
 - Catégorie de véhicule : Véhicule blindé de transport de fonds
 - Cabine conducteur : Cabine normale
 - Siège : Un siège conducteur et un siège copilote et deux (02) places de convoyeurs, soit quatre (04) places assises
 - Puissance moteur : A indiquer pour chaque véhicule
 - Empattement : A indiquer pour chaque véhicule
 - Hauteur maximale : 3 m
 - Poids total admissible : A indiquer pour chaque véhicule
 - Type de conduction : Gauche
 - Capacité du réservoir : au moins 200 litres
 - Peinture : gris Platine (Métallisé)
 - Pneus type : capable de rouler après crevaison (TYLOCK)
 - Roue secours : deux (02)
 - Rétroviseur : grand angle côté passager avant
 - Rétroviseur d'approche : oui
 - Boîte de vitesses : Automatique
 - Isolation phonique de la cabine : oui
-

2.4 - Équipements spéciaux

- Barre stabilisatrice renforcée sous cadre
- Barre stabilisatrice avant renforcée près du centre de gravité supérieur
- Coupe batterie unipolaire
- Pré-équipement antenne et dé-parasitage radio
- Boite à gants verrouillable
- Rétroviseur CE non chauffant
- Climatiseur cabine intégré
- Tachymètre avec graduation en km/h
- Réservoir à gauche, tubulure remplissage à droite
- Sortie échappement à gauche devant pont arrière
- Lampe intérieure avec commutateur
- Alternateur (à indiquer)
- Isolation moteur
- Ressorts paraboliques arrière convenant aux véhicules blindés
- Support roue secours fermé à clé
- Caméra de surveillance arrière et moniteur de visualisation intérieure

2.5 - Blindage de la cabine et du coffre-fort

- La cabine de conduite devra être blindée au même titre que le compartiment à valeurs. Le blindage souhaité doit être au minimum conforme à la norme européenne CEN1063 et doit concerner séparément les deux volumes (cabine et compartiment à valeurs).
- Le niveau de protection balistique ainsi que des protections additionnelles devront être appliquées au véhicule complet.
- Niveaux de protection balistique des enceintes : le blindage de la cabine conducteur, réalisé en mode cube in, devra être de niveau FB 6 / VPAM 7 selon les normes EURO DIN EN 1522-1 et celui du compartiment à valeur de niveau FB 4 / VPAM 4 selon les normes EURO DIN EN 1522-1).
- Gamme et niveau de blindage : Pièces blindées niveau cabine conducteur incluant ouvertures et chevauchements de portes FB 6 / VPAM 7. Vitrage de la cabine conducteur BR6 (revêtement résistant aux éclats à l'intérieur).
- Plancher de la cabine conducteur protégé contre explosion de grenades.
- Protection par des matériaux de blindage de l'espace entre la cabine et le compartiment à valeur contre tout accès par cette voie.
- Protection mécanique renforcée par des organes vitaux du véhicule (bouteilles d'air, réservoir, etc.) fixés au châssis sous la carrosserie.

2.6 - Verrouillage de portes à commande électromécanique

- Verrouillage à commande électromécanique pour la porte latérale. Le déblocage devra se faire de la place du chauffeur.
 - Les portes de la cabine devront être équipées d'une serrure avec verrouillage mécanique pour se protéger de l'intérieur.
 - Le compartiment à valeur est doté à l'arrière de 2 portes à ouverture totale avec verrouillage par crémone 2 points et accès extérieur obturé par cache. Il devra être équipé d'un hayon élévateur de 1 500 kg, à commandes extérieure et intérieure, disposant d'une plateforme.
-

- Les portes du compartiment à valeurs devront être munies d'un système anti-dégondage et d'un blocage de la crémone par électro-aimant avec témoin de verrouillage au tableau de bord et une serrure extérieure pour permettre le blocage de la crémone de porte.
- Une issue de secours éjectable devra être prévue au niveau du pavillon de la cabine, avec ouvertures de l'intérieur par verrou à pêne court et de l'extérieur par système retardant.

2.7 - Installation d'éclairage électrique

Une lampe intérieure devra être installée dans le compartiment «escorte» et une autre dans le compartiment de «fonds».

2.8 - Système d'alarme

- Avertisseur original d'alerte sonore actionné par interrupteur par le chauffeur ;
- Déclenchement par un autre interrupteur de l'alarme visuelle ou gyrophare rouge monté sur le toit au milieu de la cabine du chauffeur.

2.9 - Radiocommunication

Pré-installation du système de radiocommunication constitué d'une antenne pour communication longue portée (Bande Latérale Unique HF) et d'une antenne pour communication courte portée VHF/UHF (antenne de préférence montée sur le toit, côté droit avec câble (4 m) vers l'intérieur de la cabine). En outre, prévoir un dispositif de kit main libre pour le système de communication par GSM.

2.10 - Carrosserie-isolation

- L'intérieur de la cabine devra être isolé avec « styrofoam » ou du polystyrène. Le côté externe est en matériau de blindage en acier spécial.
- Les vitrages latéraux et le pare-brise devront être de type athermique avec une transmission lumineuse comprise entre 50 % et 60 %.

2.11 - Plancher

Le plancher devra être recouvert de contreplaqué à âme résistant à l'usure, conformément aux produits contreplaqués collés de référence AW 100.

2.12 - Peinture et revêtement

L'intérieur devra être peint d'une seule couleur claire, la cabine et le compartiment chauffeur/escorte seront partiellement revêtus en matériau souple.

2.13 - Conditionnement d'air

Installation de conditionnement d'air système Mercedes-Benz Code H 03 ou équivalent, actionné par le moteur du véhicule.

Aspect physique de modèles similaires (à titre indicatif)







(Vue arrière du véhicule montrant la rampe)

ANNEXE

MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

APPEL A CONCURRENCE POUR LA FOURNITURE DE TROIS (3) FOURGONS BLINDÉS AU SIÈGE ET DANS LES DIRECTIONS NATIONALES DE LA BCEAO POUR LE NIGER ET LE SÉNÉGAL

Je soussigné [Nom prénoms et fonction],

Agissant au nom et pour le compte de la société [Adresse complète de la société] inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de [Ville de résidence] sous le numéro [Numéro du registre de commerce] :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres pour la fourniture de trois (03) fourgons blindés au Siège et dans les Directions Nationales de la BCEAO pour le Niger et le Sénégal,

après m'être rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance de la mission à réaliser :

1- me soumetts et m'engage à exécuter la présente mission conformément au dossier d'appel d'offres, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes et hors droits de douane de [Montant en chiffres et en lettres],

2- m'engage à exécuter les travaux dans un délai de [Délai prévu dans le planning] à compter de la date de signature du marché,

3- m'engage expressément à exécuter les travaux conformément au dossier d'appel d'offres et suivant les règles de l'art,

4- m'engage à maintenir mon prix pendant une période de six (06) mois à compter de la date de dépôt des offres,

5- demande que la BCEAO se libère des sommes dues par elle au titre du marché, en faisant donner crédit au compte n°[numéro de compte] ouvert au nom de [Attributaire du compte].

Fait à [Ville de résidence] le [jour/mois/année]

Le [Fonction]

Signature et Cachet

[Nom et Prénoms]
